

## Alerte

Communiqué à tous les **éleveurs** et **intervenants** du secteur porcine du Québec

### Déclaration de cas de *Senecavirus A* (SVA)

#### État de la situation

**Déclaration de la maladie :** L'EQSP déclare un quatrième cas de *Senecavirus A* (SVA) dans un engraissement en lien avec la maternité déclarée infectée le 23 janvier dernier.

**Situation géographique :** Le site d'engraissement est localisé à Saint-Hugues en Montérégie.

#### **Description de la situation :**

Tel que noté dans le message de l'EQSP le 8 mars dernier, bien que la maternité déclarée infectée au SVA en janvier dernier soit avancée dans son processus de regain de statut négatif, plusieurs lots de porcelets issus de ce site continuent leur cheminement vers l'abattage et certains engraissements se révèlent donc infectés.

Une surveillance se poursuit dans ce réseau de production pour tous les autres sites d'engraissement en lien avec cette maternité et il est possible que d'autres cas soient éventuellement détectés. Tous les sites déclarés infectés sont mis en autoquarantaine avec mesures de biosécurité rehaussée. Dans ces situations, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est aussi informée de la situation. Il est à noter que tous les cas à des sites de production ont été préalablement investigués par l'ACIA afin d'écarter la présence de toute maladie vésiculeuse à déclaration obligatoire.

**L'abattage des porcs provenant de ces sites identifiés débutera la semaine prochaine et pourra se poursuivre sur quelques semaines. Des mesures sanitaires particulières seront prises pour minimiser les risques de contamination à l'abattoir, mais le risque de contamination reste présent. Nous invitons donc tous les transporteurs et éleveurs qui livrent des porcs à l'abattoir de l'Ange-Gardien la semaine prochaine et les suivantes à s'assurer d'un lavage, désinfection et séchage complet des camions et remorques avant de faire d'autres transport de porcs.**

**De plus, durant les périodes d'abattage de porcs des sites infectés, des mesures de biosécurité rehaussée seront exigées de la part des transporteurs lors de leurs livraisons à l'abattoir. Nous demandons donc la collaboration des transporteurs au respect de ces mesures afin de minimiser la propagation de cette maladie à d'autres sites de production porcine.**

### Importance de la maladie

La maladie ne présente aucun risque pour la santé humaine ou la salubrité des aliments et ne semble pas avoir d'impact technico-économique important sur la production, mais dans certains cas il y a une augmentation des mortalités néonatales. Son importance principale provient de la ressemblance clinique avec d'autres maladies vésiculaires qui doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), soit la fièvre aphteuse, la maladie vésiculeuse du porc et la stomatite vésiculeuse.

Le *Senecavirus A* n'est pas une maladie déclarable au Canada, mais puisque seuls des tests de laboratoire menés par l'ACIA permettent de la distinguer des autres maladies vésiculaires mentionnées ci-haut, sa présence pourrait avoir un effet perturbateur significatif sur le commerce, le temps que le diagnostic soit confirmé.

#### Signes cliniques :

##### Porcs en engraissement et truies :

- Vésicules, ulcérations ou érosions sur le groin, les narines, les muqueuses orales, la langue, les mamelles, la peau et les pieds.
- Gonflement et apparition d'une bande blanche au niveau de la bande coronaire (à la jonction des onglons et du pied).
- Boiterie aiguë (souvent le premier signe qui est observé).
- Anorexie, léthargie et/ou fièvre.
- 

##### Nouveau-nés (< 7 jours) :

- Augmentation soudaine de la mortalité
  - 40 à 80 % chez les porcelets de < 3 jours;
  - 0 à 30 % chez les porcelets de 4 à 7 jours.
- Présence ou pas de diarrhée.

### Surveillance et déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques du SVA, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire praticien pour un diagnostic. Nous vous incitons fortement à déclarer tout cas positif à l'EQSP au **1 866 218-3042**. Celle-ci pourra alors coordonner une équipe-conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie porcine québécoise.

### Mesures de biosécurité

Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau, consulter la *Fiche d'information sur le SVA à l'intention des éleveurs* jointe à ce message ou accessible à <https://www.accesporcqc.ca/nsphp/portail/accueil.php> sous l'onglet « Publications » dans la section « santé, qualité, traçabilité ».